

ARRÊTÉ 2011-02B

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST

En vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la «*Loi*»), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. L'arrêté 2011-02 de Beaubassin-est est modifié en abrogeant le paragraphe 1. et en le remplaçant avec le texte qui suit :

1. Les rémunérations annuelles seront versées en quatre paiements égaux, soit à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Les membres du conseil auront droit à un traitement salarial annuel pour l'accomplissement de leurs fonctions législatives et les montants seront les suivants :

En 2014 :

- *Maire* 5 914\$
- *Maire adjoint* 3 944\$
- *Conseillers* 3 450\$

À partir de 2015 :

- *Maire* 6 802\$
- *Maire adjoint* 4 536\$
- *Conseillers* 3 968\$

Cet Arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 17 février, 2014
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ: Le 17 mars, 2014
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 17 mars, 2014
Date

Mme Maryse LeBLANC, mairesse

Mme Christine LeBLANC, administratrice / greffière